

Mai 2014

70ÈME ANNIVERSAIRE DU DROIT DE VOTE DES FEMMES

C'est à Alger, le 21 avril 1944, qu'une ordonnance est prise par le Comité Français de Libération nationale, prévoyant dans un article que les femmes sont électrices et éligibles. Il s'agissait alors d'une avancée majeure pour le droit des femmes en France. Le Général de Gaulle, appréciait les femmes qui avaient fait leurs preuves pendant la Guerre et dans la Résistance, beaucoup moins les suffragettes.

Dans l'ordonnance prise par le Comité Français de Libération nationale, prévoyant dans son article 1er, la convocation d'une Assemblée nationale constituante « élue par tous les Français et Françaises majeurs » et ajoutant dans un autre article que les femmes, comme les hommes, sont électrices et éligibles.

Dans le second tome de ses mémoires de guerre, le Général évoque succinctement cette décision, rappelant que cette vaste réforme mettait un terme à des controverses qui duraient depuis plus de 50 ans.

Les femmes vont donc voter pour la première fois en 1945. Cette ordonnance est inscrite ensuite dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, dans les principes fondamentaux de la République « la loi garantit à la femme dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

Marcel Trasi
Président du Comité des Citoyens Gaullistes
de Romainville